« Pour moi, enfant, la conscience de mon identité et de ma valeur déterminera mon avenir d'adulte »

ACTION 18 : Développer la participation des jeunes confiés à l'ASE

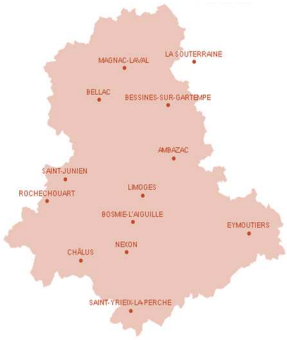

FICHE ACTION N°18

Pilotage : DPPE

Co-pilotage : à déterminer

Contributeurs :

MDD
ESSMS
Jeunes confiés
PJJ

Indicateurs :

Nombre de réunions du groupe de travail

Création d'une charte de participation

Création d'un document à destination des jeunes

Eléments de contexte :

La loi du 2 janvier 2002 a institué un droit pour les usagers à participer au fonctionnement de l'établissement/service dans lequel ils sont accueillis.

La loi du 14 mars 2016 a renforcé les droits des enfants en matière de participation.

Objectifs et enjeux :

- Garantir le droit à la participation des enfants confiés à l'ASE ;
- Améliorer la déclinaison des politiques et des pratiques professionnelles ;
- Favoriser la place d'acteur des enfants prise en charge à l'ASE ;
- Favoriser le développement chez les enfants d'un sentiment d'appartenance à une communauté d'expérience ;
- Consolider l'estime de soi des enfants confiés.

Déclinaisons opérationnelles :

- Définir les espaces de participation (réunions, ateliers, questionnaire, etc.), les modes de participation (information, expression) ;
- Déterminer la représentativité des participants (tranche d'âge, mode de placement, type de mesures, etc.) ;
- Informer et former les jeunes sur leurs droits et les moyens de s'exprimer ;
- Sensibiliser et informer les professionnels ;
- Favoriser la participation des jeunes aux différentes instances de l'ASE (synthèses, commissions diverses, CVS, ODPE…).